



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 1175/13 du 12 août 2013
Portant délégation de signature à M Alain REMY,
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 937 du 16 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 943/12 du 27 avril 2012 portant nomination du Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2254/12 du 1er octobre 2012 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre – Secrétariat général du gouvernement – n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

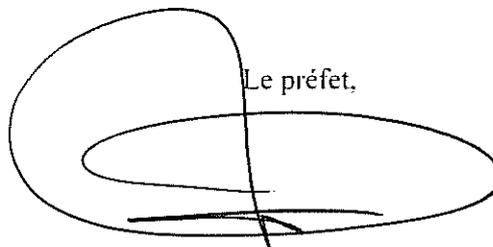
Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain REMY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation de service fait et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS dans la limite de 1500 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1er à M. Alain REMY, Chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges, est également accordée à M. Arnaud DERLON, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Article 3 : L'arrêté n°733/13 du 18 mars 2013 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le 12 août 2013

Le préfet,

GILBERT PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n°1174/13
portant délégation de signature à M Rénald DREYER,
exerçant les fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi
des politiques publiques**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2254/12 du 1er octobre 2012 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à M Rénald DREYER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé des fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques à l'effet de :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- 1°) signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;
- 2°) transformer en état exécutoire les ordres de recettes visés à l'article 85, 2° alinéa du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et aux domaines ;
- 3°) signer les arrêtés relatifs au versement mensuel des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers ainsi que les arrêtés relatifs au versement des acomptes mensuels de TIPP au titre de la compensation du transfert du RMI et des charges résultant de la généralisation du RSA.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à M Rénaud DREYER est également accordée à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur, chef de bureau de l'environnement.

Article 3 : La délégation conférée par l'article 1er à M Rénaud DREYER, est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte CORDIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation territoriale et du suivi des politiques publiques ;
- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'Environnement ;
- ✓ Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'action économique et de l'emploi.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de l'expression des besoins.

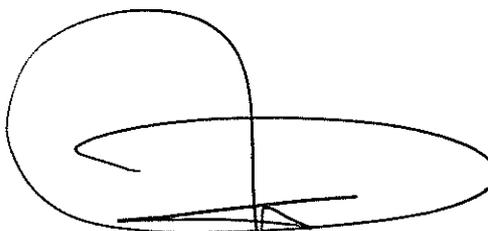
Article 4 : La délégation relative aux attributions du bureau de l'environnement pourra être exercée par Mme Eliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : La délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'action économique et de l'emploi pourra être exercée par Mme Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : L'arrêté n° 785/13 du 8 avril 2013 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 13 AOUT 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line extending downwards on the right, with a horizontal stroke across the middle.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n°2094/13 du 13 août 2013
portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT,
sous-préfète de Neufchâteau**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son titre III, chapitre 1er, article 26 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète, sous-préfète de Neufchâteau ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 10 juin 2004, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Délégation de signature permanente est accordée à compter du 9 septembre 2013 à Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau, à l'effet de signer, dans le cadre de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes :

A - En matière d'administration générale

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- réquisitions de logements,
- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient,
- réception des déclarations de candidature et demandes de concours des commissions de propagande présentées par les listes de candidats aux élections municipales dans les communes de 2 500 habitants et plus.

B - En matière de police générale

- l'instruction des procédures liées à l'exécution des jugements d'expulsion immobilière (assignation, commandement de quitter les lieux, ...) et pouvant conduire à la décision d'octroi du concours de la force publique,
- la délivrance et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- l'autorisation pour les agents des services publics de pénétrer dans les propriétés privées,
- la fermeture temporaire des débits de boissons,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- la réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes,
- les arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- la délivrance des récépissés de brocanteurs,
- les battues administratives (art. L 227-6 à L 227-9 du Code Rural),
- la signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire (procédure d'urgence, de rétention et suspension) ou interdiction de solliciter un nouveau permis,
- la signature des arrêtés d'inaptitude physique à la conduite des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article R 128 du code de la route,
- les autorisations de liquidations aboutissant à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial,

- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public,
- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation) et excédant la compétence des autorités municipales.

C - En matière d'administration locale

- le contrôle de légalité des actes administratifs des communes et de leurs établissements publics dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif,
- le contrôle de légalité des actes des établissements sanitaires et sociaux communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- le contrôle de légalité des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics ayant le siège dans l'arrondissement, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-1 et suivants du CGCT et dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- le contrôle des caisses des écoles,
- les enquêtes de commodo et incommode (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure),
- les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques,
- le contrôle des actes budgétaires des collèges,
- le contrôle des actes transmis par les associations foncières de remembrement conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006,
- les arrêtés modificatifs des arrêtés institutifs des associations foncières de remembrement (AFR), les arrêtés d'approbation et de modification de leurs statuts ;
- les arrêtés de création, de modification statutaires et de dissolution des Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF).
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 22-15/1 et L 22-15/3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières et des funérariums (chambres funéraires),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés déclaratifs d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la détermination des parcelles à exproprier et les arrêtés de cessibilité (Code de l'expropriation),
- la délivrance des autorisations d'affectation de terrains à certaines installations :
 - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, en application de l'article R 422-2 a) du code de l'urbanisme ;

- lorsque l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de l'équipement n'est pas conforme à celui du maire, en cas de décision à intervenir sur recours formé à l'expiration des délais accordés au maire pour statuer, ou encore lorsque, au titre d'une autre réglementation pour laquelle délégation lui a été ou pourra lui être donnée, il a à connaître de l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation.

- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les décisions sur les demandes d'autorisation de boisement présentées en application de l'article 8 du décret n° 83-69 du 2 février 1983 et du décret n° 2003-237 du 12 mars 2003,
- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement (loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 et décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 codifiés dans le nouveau livre I du Code Rural - titre II - chapitre III),
- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- les contrats éducatifs locaux, uniquement lors de manifestations publiques organisées à l'occasion de cette signature,
- la labellisation des relais services publics, uniquement lors de manifestations publiques organisées à l'occasion de cette signature.
- les conventions entre l'Etat et les communes situées dans l'arrondissement ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

D - En matière de crédits de fonctionnement

- l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité (y compris les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 15 000 €) et la certification du service fait.

Article 2 - Délégation de signature permanente est également donnée à Mme Aurore BERARD CHOINET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Neufchâteau dans les matières visées à l'article 1 du présent arrêté à l'exception des arrêtés et des marchés de travaux.

Article 3 – Délégation de signature est également donnée à Mme Marie BOURGAUT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Neufchâteau à l'effet de signer :

- la correspondance courante et tous documents intéressant les affaires qui relèvent des attributions de la sous-préfecture,
- les lettres de transmission, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements,
- les copies d'arrêtés,
- l'enregistrement des déclarations des associations,
- les avis conformes pour les différents dossiers de médailles,
- les fiches de dépenses,
- les transports de corps, les livrets de forains, de nomades, de marchands ambulants et de colporteurs,
- les bons de commande et les certifications des factures en l'absence du sous-préfet,
- les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

Article 4 - Lorsqu'elle assure un service de permanence, notamment les week-ends et jours fériés, Mme Marie-Claude LAMBERT a délégué sur l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur.

Article 5 - Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la délégué de signature conférée à Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau, est étendue à l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges en l'absence du sous-préfet de cet arrondissement.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le

13 AOUT 2013



GILBERT PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.